

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE  
Canton Machecoul-St-Même  
Commune de LA MARNE

**Arrêté N° 29 / 2026**  
**Portant autorisation de tir d'un feu d'artifice sur la zone du Grand Moulin**

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

**VU** les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

**VU** la requête du Comité des Fêtes de La Marne en date du 23 juin 2026,

**VU** la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2026-2026/52 le 21 mai 2026,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Comité des Fêtes de La Marne est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 04 juillet 2026 à partir de 23 h 00 sur la Zone du Grand Moulin – 44270 LA MARNE

**Article 2 :** La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Pierre TENAUD chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en Préfecture.

**Article 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul-St-Même,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Machecoul-St-Même,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de La Marne

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne le 1er juillet 2026.  
Le Maire, Jean-Marie BRUNETEAU

